



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2024

### Présents

Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT

Madame BA-TALL, Madame BLUTEAU, Monsieur BOILLE, Madame DJABER, Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEUX, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, Madame ROCHER, Monsieur THOMAS, et Monsieur VALLET, Administrateurs

### Excusés

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT, dont le pouvoir a été attribué à Madame GOBLET,  
Monsieur LECONTE, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur BOILLE  
Monsieur MIRAULT, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur GRATEAU  
Madame MOSNIER,

### Absents

Monsieur ARNOULD,  
Monsieur FRANCOIS,

### Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT  
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS HABITAT  
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,  
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,  
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de TOURS HABITAT,  
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS HABITAT,  
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS HABITAT,  
Monsieur LUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire,  
Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,  
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT

**Présidence de Madame Aude GOBLET, Vice-Présidente**

## PRESENTATION DU BILAN DU PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE (PCL)

---

(G/3)

Le Directeur Général et la Secrétaire Générale rappellent au Conseil d'Administration qu'en application de la Loi n° 86-462 du 23 décembre 1986, un Plan de Concertation Locative (PCL) a été renégocié et signé entre TOURS HABITAT et les Associations de locataires le 12 février 2021, après son adoption par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 décembre 2020.

Le PCL couvre l'ensemble des immeubles de l'Office et définit les modalités pratiques de la concertation entre TOURS HABITAT et les Associations de locataires, sur tous les sujets relatifs à la gestion du patrimoine.

Il organise les travaux du Conseil de Concertation Locative (CCL).

Ce PCL qui a une durée de trois ans est renouvelable par tacite reconduction. Arrivé à terme, il a été renouvelé pour 3 ans le 13 février 2024, sur la base d'un bilan, présenté aux Associations de locataires, lors du Conseil de Concertation Locative du 20 février 2024.

Le Directeur Général et la Secrétaire Générale présentent au Conseil d'Administration le bilan du Plan de Concertation Locative, annexé au compte-rendu

...



Le Conseil d'Administration prend acte de cette information.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 27/03/2024 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
Grégoire SIMON**